

Rapport 2023 sur l'esclavage moderne

1. Introduction

Le présent rapport est soumis par le Groupe Vétéri Médic Inc. (la « Société », « nous » ou « notre ») conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») pour le dernier exercice financier, terminé le 30 décembre 2023 (la « Période de référence »).

La Société s'engage à respecter les droits de l'homme dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. La Société fait preuve de compassion à l'égard des communautés qu'elle dessert et de ceux qui desservent ses chaînes d'approvisionnement.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La Société est constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec. Nous représentons un réseau d'environ 20 hôpitaux vétérinaires situés à travers le Québec, engagés à avoir un impact positif sur les animaux de compagnie, les gens et les communautés locales. Dans le cadre de ses services vétérinaires, la Société importe, distribue et vend des produits de santé pour animaux de compagnie dans ses hôpitaux. Ces produits comprennent des aliments pour animaux de compagnie, des produits pharmaceutiques et des fournitures pour animaux de compagnie, et proviennent de la chaîne d'approvisionnement mondiale de la Société. La Société achète des produits pharmaceutiques, des fournitures médicales, des consommables de laboratoire et des produits alimentaires pour animaux de compagnie utilisés dans le cadre des services vétérinaires. La majorité de nos fournisseurs sont situés au Canada, aux États-Unis ou en Europe occidentale.

3. Politiques et procédures de diligence raisonnable

Ce rapport décrit l'approche de la Société en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme et des questions spécifiques liées à l'esclavage moderne et au travail des enfants, tels qu'ils sont définis par la loi. Notre Code de conduite des fournisseurs décrit les normes en matière de droits de l'homme que nous exigeons de nos fournisseurs de premier rang, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne. Le Code de conduite des fournisseurs interdit le recours à toute forme de travail forcé, y compris toute forme de travail en prison, de traite, d'engagement ou de servitude, et stipule qu'il s'appliquera lorsqu'il établira une norme plus élevée que celle requise par la loi applicable.

Ces politiques et d'autres, ainsi que notre façon de les mettre en œuvre, respectent les cadres définis dans les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'outil OIT-IOE, et s'appuient sur la déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

4. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Nous examinons actuellement nos chaînes d'approvisionnement afin de mieux comprendre le point d'origine des matériaux utilisés dans la prestation des services vétérinaires. Ce travail de base commence avec nos plus grands fournisseurs de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales. Une fois terminé, nous travaillerons avec des partenaires tels que Verité et Verisk Maplecroft pour mieux comprendre les risques en matière de droits de l'homme au niveau national et régional et selon les matériaux.

Nous avons mis en œuvre notre Code de conduite des fournisseurs dans tous les nouveaux accords conclus avec eux. Notre Code de conduite des fournisseurs s'inspire de la Charte internationale des droits de l'homme, des principes énoncés dans la Déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce document, ainsi que les orientations connexes, définit les attentes de nos fournisseurs en matière de pratiques commerciales, y compris leur approche des droits de l'homme, de l'environnement et des pratiques éthiques alignées sur les exigences légales et les pratiques exemplaires internationales.

5. Mesures correctives

Nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement, et n'avons donc pas eu besoin de prendre des mesures correctives au cours de la période de référence. Étant donné qu'aucune mesure corrective n'a dû être prise, aucune perte de revenus n'est à prévoir pour les familles les plus vulnérables.

6. Formation

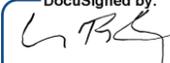
Pour la période couverte par le rapport, il n'y a pas eu de formation spécifique aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants, mais la Société dispose d'un protocole de formation existant qui sera modifié pour inclure une sensibilisation aux questions liées aux risques de travail forcé et de travail des enfants.

7. Évaluation de l'efficacité

Aucune mesure n'a été prise au cours de la période de référence pour évaluer l'efficacité de la Société en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants.

8. Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(a) de la Loi par le Conseil d'administration de Groupe Vétéri Médic Inc.

DocuSigned by:

7F20D6B543964D1...

Sébastien Kfoury

Directeur

30 mai 2024

J'ai le pouvoir d'engager Groupe Vétéri Médic Inc.